

Atelier d'Écriture Citoyen

Organisé par Cit'Light, La revue citoyenne,



en partenariat avec Point Culture



Bienvenus à tous, nous sommes ici pour nous réfléchir ensemble sur des thématiques citoyennes, pour s'en emparer, se les approprier et publier nos réflexions.

Aujourd'hui, nous nous penchons sur le thème de la (R)évolution des Communs. Chaque table traite un angle différent :

- Table 1 : Les ressources naturelles
- Table 2 : Les licences créatives
- Table 3 : Les communs dans l'entreprise
- Table 4 : Espaces publics, espaces communs

À la fin de la session, un drive sera ouvert à tous pendant deux semaines. Vous pourrez y commenter les informations et les analyses qui ressortiront de cet atelier d'écriture ! N'hésitez pas non plus à jeter un coup d'œil aux réflexions des autres groupes, c'est un travail collaboratif 😊. Alors, soyez ouverts, discutez, écrivez, votre travail sera publié !

Quelques conseils de réflexions et d'écriture

Trouver un angle...

On peut développer un thème de mille façons différentes. Alors pour être efficace et ne pas s'éparpiller, il est important de n'en choisir qu'un ! Une façon facile d'y parvenir est de se poser une question et d'y répondre. Alors chaque idée développée apportera un élément de réponse à votre problématique.

A développer

Une règle à retenir : « Une phrase = Une idée » ! Pour ne pas se perdre dans l'écriture (et ne pas perdre son lecteur), il est préférable de se limiter à cette règle 😊.

Une écriture simple : être bien compris

Des phrases courtes : Evitez les phrases de 5 lignes ! Le lecteur devra relire le début pour comprendre la fin et vous l'aurez perdu sans qu'il ne vous lise.

Des phrases simples : Sans se limiter au traditionnel « sujet + verbe + complément », on évite les multiples subordonnées relatives qui alourdissent et parfois découragent la lecture ! Dans cette lignée, mieux vaut aussi éviter la double négation, les répétitions et les tournures passives.

Le vocabulaire : Plus il est quotidien, plus il aura d'impact. Bon.. Que ça n'empêche personne d'employer le bon mot même s'il a plus de trois syllabes ! Le tout est trouver le juste milieu, pour que ce soit précis et plaisant à lire en même temps.

Une écriture accrocheuse : donner des exemples, faire ressentir le monde

Des exemples : Théoriser, c'est intéressant, mais illustrer la théorie, c'est encore mieux pour faire passer un message ! Alors n'hésitez pas à présenter des situations existantes, des exemples de ce que vous voulez dire, des cas concrets etc.

Une écriture du ressenti : des adjectifs de sensation aux métaphores et comparaisons, tout est bon pour ancrer votre texte dans le réel et le décrire (ou l'imaginer en mieux 😊) !

Une touche d'humour ? Un message passe toujours mieux s'il est présenté avec bienveillance et sourire (attention à ne pas déguiser le sarcasme en humour, celui-là à tendance à rester bloquer au fond de la gorge !)

Définitions

Texte 1 : « Espace public, commun et politique » (Définitions), Dominique Wolton, *CNRS*

Texte 2 : Les Espaces Publics comme communs (Définitions) ; Koulma Bilger, *Cartopolis*, 9.05.2017

Enjeux des espaces communs

Qui produit l'espace commun ? A quelle échelle ?

Texte 3 : « Pour co-gouverner nos villes, une condition : faire communauté » ; Koulma Bilger, *Cartopolis*, 8.05.2017

Etat, Région

Texte 4 : « Le référentiel Quartiers durables wallon : 25 critères à respecter », Solange Berger, *La Libre Eco*, 26.06.19

Commune et acteurs locaux et citoyens

Texte 5 : « Comment Bruxelles entend développer ses 'quartiers durables' », *DiversityMag*, 12.09.2019

Entreprises et privés

Texte 6: « Ubérisation, terrassisation, ségrégation ? Faut-il tolérer les terrasses ? » *DNA (Dernières nouvelles d'Alsace)*, 16.07.19

S'approprier l'espace public et produire de l'espace commun, comment faire ?

Texte 7: « Reprendre l'espace public », *Revue Ballast*, Thomas Moreau, 27.06.19

Le « bien vivre ensemble », quels défis ?

Texte 8 : « Types de privatisation de l'espace public urbain », dans « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », Christian Dessouroux, *Belgeo*, 2003

Texte 9 : Texte 10 : Extrait de « Sécurité et sûreté de l'espace public ; quels liens entre urbanisme et sécurité des déplacements », G. Laferre, 2005, *Une voirie pour tous*, Ed. CNT

Texte 10 : « Sécurité et espaces publics : le rôle de l'aménagement urbain », *Note Rapide*, N°288, Janvier 2002, ed. IAURIF, Paris

Exemples concrets

Texte 11 : « Les potagers urbains ont la pêche à Bruxelles », Marine Payes, *Le Vif*, 28.11.17

Texte 12 : « Ixelles, la plus grande occupation temporaire de Belgique ouvre ses portes », Sarra El Massaoudi, *La Dernière heure*, 25.04.2019

Texte 1 : « Espace public, commun et politique » (Définitions)

Dominique Wolton, *CNRS*

La notion d'espace public, théorisée par Emmanuel Kant et popularisée par Jürgen Habermas, est au cœur du fonctionnement démocratique. Elle désigne la sphère intermédiaire qui s'est constituée, au moment des Lumières, entre la société civile et l'État permettant à l'opinion publique de se constituer par l'échange de discours plus ou moins raisonnables et contradictoires sur les problèmes d'intérêts généraux.

Il s'agit d'un espace symbolique qui requiert du temps pour se former, un vocabulaire, des valeurs communes et une reconnaissance mutuelle des légitimités. On ne décrète pas l'existence d'un espace public comme on organise des élections, on en constate l'existence qui atteste de la réalité d'une démocratie en action.

Avec la démocratie de masse, cet espace s'élargit considérablement, en termes de nombre de sujets, de débats, d'acteurs et de moyens de s'exprimer (médias, sondages, Internet, manifestations...).

Trois types d'espace peuvent être distingués :

- l'espace commun : est à la fois physique, défini par un territoire, et symbolique, défini par réseaux de solidarité et d'échanges, notamment par le commerce pour compenser l'hétérogénéité des langues ;
- l'espace public est au départ physique, celui de la rue, de la place, du commerce et des échanges avant de se dématérialiser à partir des XVI^e et XVII^e siècles avec la séparation du sacré et du temporel et la progressive reconnaissance du statut de la personne et de l'individu face à la monarchie et au clergé ; l'espace public est devenu l'espace symbolique où s'opposent, et se répondent, les discours pour la plupart contradictoires, tenus par les différents acteurs politiques, sociaux, religieux, culturels, intellectuels, composant une société ;
- l'espace politique où il ne s'agit pas seulement d'informer, discuter, délibérer, mais aussi de décider et d'agir. Il est directement lié au pouvoir.

<http://www.wolton.cnrs.fr/spip.php?article214>

Texte 2 : Les Espaces Publics comme communs (Définitions)

Koulma Bilger, *Cartopolis*, 9.05.2017

Déjà, c'est quoi un espace public ? La notion est en fait polysémique : depuis son apparition, le terme se réinvente au rythme des lois et des usages, et ne cessera sans doute jamais d'évoluer.

Il signifie, au moins, deux choses, selon qu'il est singulier ou pluriel. Pour Thierry Paquot, *l'espace public* relève de la *philosophie politique* et évoque le lieu du débat et de la pratique démocratique ; tandis que *les espaces publics désignent les endroits accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité*. Les espaces publics sont physiques, définis géographiquement et régis par la loi puisqu'ils appartiennent au domaine public. Ils sont de fait organisés par la municipalité, mais contrairement aux lieux publics, *ils ont vocation à être habités par tout un chacun*.

Ces espaces sont la scène d'une hétérogénéité considérable d'actions et d'acteurs qui cohabitent temporairement. Lieux de passages, de rassemblements, d'activités, de vie parfois ... les espaces publics forment un réseau au cœur des villes. Considérés comme extensions de l'espace privé ouvert sur les autres, ils sont une zone de socialisation importante. C'est ce qu'Edward Burra nous montre lorsqu'il représente le Harlem des années 30.

Des personnages interagissent, depuis leurs fenêtres parfois, dans la rue: en discutant, jouant aux cartes sur les escaliers, lisant le journal au pied des buildings new-yorkais. La communauté afro-américaine peinte s'approprie la ville de manière informelle, l'utilise comme espace de rencontre.

Mais ce concept de la ville est bloqué par la dialectique capitaliste fondée sur la différence entre bien public et bien privé. De ces deux pôles émergent l'État et le marché comme deux seules possibilités pour gouverner les espaces publics. Les citoyens jouent les rôles dictés par le marché et par l'État — celui de consommateurs avides et celui de citoyens dociles. Mais une position intermédiaire est offerte par la notion de commun. Rarement concept se sera montré aussi malléable. Ses déclinaisons dans les champs politique et universitaire sont multiples : *bien commun, biens communs, commun, communs*. Les principes défendus sont globalement les mêmes, il s'agit pour la multitude de se réapproprier et de gérer ensemble tout ce qu'il est d'ordre général ou public.

Ce positionnement médian s'oppose tant au public qu'au privé et permet à des communautés de gérer des biens partagés de manière optimale en préservant les différents écosystèmes. C'est un mode de gestion au final très ancien et pratiqué partout. Les ressources *communes* étaient au départ seulement tangibles : les terres, les bêtes, l'eau. Avec le numérique, d'autres ressources alors immatérielles se développent comme des communs.

Dans tous les cas, selon les recherches d'Elinor Ostrom, le commun existe quand une communauté peut agir sur la maintenance, l'évolution et la gestion des ressources qu'elle utilise selon une charte de gouvernance co-établie.

Le Monde Diplomatique soulevait il y a quelques mois que la philosophie des communs aboutissait parfois à un éloge sans nuance des capacités d'auto-organisation des communautés *civiles*. Benjamin CORIAT écrit que ces mouvements ont besoin de l'état pour se développer : la reconnaissance légale et l'appui juridique fourni par l'état doivent aider les communs à se pérenniser. Et si les communs ont souvent leur propre souveraineté, les espaces publics sont sur ce point particuliers : ils dépendent par nature des autorités publiques et d'un nombre d'acteurs considérable.

Plusieurs expérimentations de villes construites autour de communautés, bâties par des auto-constructeurs et auto-gérées ont vu le jour après les années 1960. Patrick Bouchain rappelle dans une interview sur Strabac que ces mouvements utopistes des se faisaient souvent contre l'institution.

L'utopie des années 1960 n'est pas celle des années 2010. À l'époque, la nécessité était de se rebeller, aujourd'hui la nécessité est démocratique.

Concevoir les espaces publics comme un commun consiste alors à penser un modèle de ville co-produite entre public et public, où les communautés civiles ont un pouvoir de décision et d'action majeur. Plus précisément, la ville en commun s'appuie sur les deux processus constitutifs urbains pratiqués communément : l'un est construit « par le bas », il s'appuie sur les individus, leurs libertés, et responsabilités ; l'autre modèle « de haut en bas » à partir d'un modèle de ville et société, dirigé par le pouvoir et qui définit les droits et les lois pour ses citoyens. *Elle relativise ces deux processus jusqu'à les rendre complémentaires.*

Les citoyens alors associés deviennent partiellement en charge de la gestion et de l'aménagement du territoire. Non seulement cette collaboration est le gage d'une meilleure appropriation de l'espace par les citoyens, mais elle permet aussi aux pouvoirs publics d'améliorer la qualité des aménagements et de faire augmenter la valeur des espaces urbains. Thierry Paquot parle d'alter-urbanisme :

À la différence de l'urbanisme-à-l'ancienne qui planifiait autoritairement des "aménagement" sans se soucier ni du lieu, ni des gens, ni du vivant, l'alter-urbanisme s'attache à entrelacer l'humain et le vivant. Il ne peut se manifester que si, sur place, il est initié, porté et mis en place, par des gens.

Mais la démarche peine à se généraliser. Pourtant, la population urbaine est croissante et les enjeux de plus en plus sérieux. Paquot précise dans *Territoires partagés* que l'alter-urbanisme est *la seule démarche envisageable pour ménager, c'est-à-dire prendre soin, les lieux et ses habitants*. Les communs offrent un cadre pluridisciplinaire, pour développer des villes résilientes, durables et qui soutiennent un enjeu de soutenabilité.

https://medium.com/cartopolis/les-espaces-publics-comme-communs-f95a730b1a00?source=collection_home---2-----1-----

Texte 3 : « Pour co-gouverner nos villes, une condition : faire communauté »

Koulma Bilger, *Cartopolis*, 8.05.2017

Le mot *commun* tire ses origines du latin : *Communis* -qui appartient à plusieurs, *cum* -avec et *munis* - qui accomplit sa charge. Le philosophe italien Roberto Esposito précise que le mot latin *communitas* (communauté en français) se construit avec et à partir de *unus* qui veut dire obligation, mais dans le sens du don. La communauté n'existe pas tant parce que quelque chose est partagé en commun mais plutôt parce les membres sont engagés les uns vis à vis des autres. Cet engagement humain, encadré par un mode de gouvernance, est essentiel : Elinor Ostrom rappelle dans *La gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, qu'un commun ne peut exister durablement sans règles pour encadrer son exploitation.

L'espace commun urbain doit lui aussi être gouverné par une communauté organisée.

Le numérique et l'internet favorisent l'apparition de ces communautés urbaines en fournissant des outils d'organisation et de communication interne indispensables à une vie *commune*. À Brest par exemple, la municipalité a mis en place une plateforme Wiki qui permet aux habitants d'échanger autour de leur patrimoine commun, de s'organiser en communauté mais aussi de partager des idées et ressources pour intervenir et connaître ses espaces publics. Le site connaît un réel succès et participe au développement de l'implication citoyennes dans les projets urbains menés par la ville.

Échelle de la communauté urbaine

La communauté urbaine n'est pas la ville. En fait, pour que la communauté puisse s'organiser et vivre, elle ne doit pas dépasser une certaine grandeur.

Friedman parle de *groupe critique* : il s'agit du *plus grand ensemble d'éléments (hommes, objets et liens) avec lequel le bon fonctionnement d'une organisation ayant une structure définie, peut encore être assuré*. Cet ensemble peut se calculer, prenant en compte la taille du territoire, les moyens de communication dont disposent les membres de la communauté, etc. Ces groupes prennent la forme de villages urbains, sortes de micro sociétés qui composent la ville. Friedman explique dans *Utopies réalisables* :

Comme toute organisation égalitaire, le village urbain est remarquablement stable : il ne peut pas grandir (pour des raisons pratiques : son territoire est limité) et de ce fait il ne se dégrade pas facilement. Le village urbain est l'entité sociale qui a la plus grande probabilité de survie en cas de crise ou de pénurie. Nous avons eu de nombreux exemples de l'importance des villages urbains durant les temps de guerre et de crise : quand les gouvernements centraux devenaient impuissants et incapables d'agir, les villages urbains, les quartiers, prenaient la relève et organisaient leur survie.

Au sein même des villages urbains, il y a le voisinage. Cette entité n'a pas vraiment de délimitations : elle recouvre, à peu près, la zone urbaine que le chat parcourt. P.M propose dans son ouvrage *Voisinages et communs* un plan d'action concret permettant aux voisinages d'être les *modules les plus petits d'un mode de vie fondé sur les communs*. Cette échelle est favorable à la création et à l'organisation de communautés urbaines, mais le plus petit dénominateur commun est finalement l'habitant.

Le "collectif", ce dogme très ancien du fonctionnalisme, voudrait que comme les habitants d'un quartier ont quelque chose en commun, ils doivent nécessairement avoir beaucoup de choses en commun.

Mais le résident *ne partage avec les autres habitants qu'une zone géographique et ne se sent pas forcément investi ou compris à l'intérieur de la globalisation du quartier*. Dans les villes et quartiers où les crises urbaines sont moins fortes ou généralisée, les communautés peinent d'autant plus à se développer. Le rapport au territoire -et aux autres citoyens- se fait de plus en plus discret et le sentiment d'appartenance de plus en plus rare.

Il s'agit alors d'identifier les paramètres, actionnables par le design, qui permettrait de développer et de renforcer les communautés urbaines.

La fête des voisins est un mouvement visant à créer du lien entre les différents habitants d'un même lieu, mais aussi irrémédiablement à rendre l'habitant conscient de son appartenance à son quartier. L'aspect festif permet de rassembler une diversité de citoyens qui, de prime abord ne partagent qu'un lieu de résidence, mais profitent de l'occasion pour se rencontrer et échanger. L'événement a traditionnellement lieu une fois par an, mais des dispositifs de rencontres plus réguliers -permanents ?- pourrait peut-être fédérer de manière plus importante les habitants-voisins autour du territoire qu'ils partagent

L'aménagement d'un même espace public concerne cependant plus d'un voisinage. La planification est souvent pensée par zones, plus grandes encore que des quartiers. À Strasbourg, la démocratie participative s'exerce par secteurs et le quartier gare est inclus dans le groupe Gare-Kléber. Cette division est peu "concernante" puisqu'elle rassemble plusieurs villages urbains et limite, de par sa taille, les possibilités de collaboration entre services publics et communautés.

La co-conception urbaine pourrait peut-être s'organiser et se faire selon des zones identifiées par les habitants eux-mêmes.

<https://medium.com/cartopolis/condition-faire-communauté-fdbad42d5746>

Texte 4: « Le référentiel Quartiers durables wallon : 25 critères à respecter »

Solange Berger, *La Libre Eco*, 26.0619

Le Référentiel Quartiers durables de la Région wallonne reprend 25 critères répartis en cinq thématiques. Pour être considéré comme un “quartier durable”, il faut satisfaire à au moins 20 de ces 25 critères. Dont cinq (en italique ci-dessous) sont obligatoires.

- 1. Les potentialités du site et du projet.** Il s’agit de s’assurer que le site choisi pour développer un quartier durable s’inscrit dans une démarche de développement durable, tant en matière de mobilité (critères A1 et A2) que de mixité fonctionnelle (A3 et A4). La localisation d’un quartier durable au sein d’un territoire bien desservi par les transports en commun et par différentes fonctions de proximité participe au développement plus durable des territoires. Promouvoir une répartition équilibrée des différentes fonctions de proximité à l’échelle des quartiers de vie assure une réduction des distances de déplacement, favorise le recours aux modes de transport non motorisés et réduit la dépendance à la voiture. La *densité des nouveaux quartiers* (A5) est abordée dans cette thématique, en lien étroit avec les critères de localisation.
- 2. Les ressources.** Les projets de quartiers durables sont des opportunités pour limiter les besoins, notamment énergétiques en intégrant des critères de *mitoyenneté* (B6) et d’*enseillement* (B7) dès l’élaboration du plan masse des nouveaux quartiers. Les consommations de chauffage et le recours aux énergies renouvelables sont abordés (B8 et B9). Une attention particulière est portée aux matériaux de construction (en ce compris la gestion des déblais) et à la réversibilité des aménagements proposés (B10).
- 3. Les milieux naturels.** La végétation et les espaces verts participent à la qualité du cadre de vie et du paysage. Ils jouent un rôle important dans le maintien et l’équilibre de la biodiversité, dans le rafraîchissement de l’air et dans la gestion des eaux de pluie. À cet effet, la perméabilité des sols (C11) et l’infiltration des eaux de pluie (C12) doivent être favorisées dans un projet de quartier durable. Une attention particulière est portée au maintien et à la *création d’espaces verts*, en termes de quantité, de qualité et d’accessibilité, en lien avec l’offre existante et les besoins identifiés dans le voisinage du quartier (C13 et C14).
- 4. Les aménagements du quartier.** L’accent est ici porté sur l’intérêt de mutualiser certains services et équipements à l’échelle du quartier et de son voisinage, tant dans une optique de *renforcement du maillage territorial* que d’économie de moyens (D15, D16 et D20). La qualité architecturale et urbanistique des quartiers durables (D17) et l’appropriation des espaces privatifs (D18) et collectifs (D19) qui participent à la qualité de vie dans les quartiers sont abordés dans cette thématique. La mixité et la participation. L’idée est de favoriser la diversité et l’accessibilité dans le quartier durable, via la mixité fonctionnelle (E21), la *mixité des types de logements* proposés (E22), la mixité sociale (E23), l’accès au quartier à tous (E24) et la participation citoyenne des futurs habitants et des riverains (E25). Il s’agit d’éviter que les quartiers qui s’inscrivent dans cette démarche ne se voient réservés à un type particulier de public ou de population.

Texte 5 : « Comment Bruxelles entend développer ses ‘quartiers durables’ »

DiversityMag, 12.09.2019

La Région de Bruxelles-Capitale travaille sur son propre référentiel pour établir des critères objectifs et clairs sur ce qu’est un quartier durable ou un écoquartier. Baptisé “Be sustainable”, ce référentiel devrait paraître en septembre.

Des écoquartiers sortent de terre un peu partout en Wallonie et en Flandre, surfant sur la vague environnementale. Cette appellation étant devenue un argument marketing pour de nombreux promoteurs, la Région de Bruxelles-Capitale travaille, elle aussi, à son propre référentiel. Le but : établir des critères objectifs et clairs sur ce qu’est un quartier durable ou un écoquartier. Piloté par Perspective.brussels, la SAU (Société d’aménagement urbain), Urban.brussels (anciennement Bruxelles Urbanisme et Patrimoine) et Bruxelles-Environnement, ce référentiel baptisé “Be sustainable” devrait paraître en septembre.

Si Bruxelles-Environnement donne peu d’informations pour l’instant, la notion sera beaucoup plus large que le seul bâti et intégrera des principes de mixité, d’espaces verts, de participation... Le référentiel devrait aussi être contraignant : seuls les projets qui répondront aux critères établis pourront s’appeler écoquartier.

Quartiers citoyens

En Région de Bruxelles-Capitale existe également le concept des “Quartiers durables citoyens”. Initié par Bruxelles-Environnement depuis 2008, il s’agit d’appels à projets pour les citoyens désireux d’initier un projet global comme transformer une friche en potager collectif ou créer un atelier de recyclage ou de réparation. À l’heure actuelle, une septantaine de quartiers bénéficient de cette appellation.

“Ici, l’objectif est d’intégrer les habitants à la réflexion durable sur leur quartier. Chacun peut devenir force de proposition à travers le programme [“Inspirons le quartier”](#). Cette année, l’accent est mis sur la manière d’agir collectivement pour réduire la consommation d’énergie et la production de gaz à effet de serre. À l’échelle du quartier, avec ses habitants, la commune et les associations”, explique-t-on chez Bruxelles-Environnement.

Les Bruxellois ont jusqu’au 6 octobre pour déposer une note d’intention. Ensuite, ils devront déposer un projet complet avant le 24 novembre. Le jury sélectionnera les projets lauréats le 5 décembre 2019. Ces derniers bénéficieront d’un accompagnement par des professionnels pour assurer le développement technique, les aspects méthodologiques et de gestion de groupe, et d’un soutien financier pouvant aller jusqu’à 15.000 euros.

<http://www.divercitymag.be/fr/comment-bruxelles-entend-developper-ses-quartiers-durables/>

Texte 6 : « Ubérisation, terrassisation, ségrégation ? Faut-il tolérer les terrasses ? »

DNA (*Dernières nouvelles d'Alsace*), 16.07.19

Alain Jund (Adjoint au maire de Strasbourg) et Jean Werlen (Conseiller municipal de Strasbourg) dénoncent l'uberisation de notre société et son pendant urbanistique : l'appropriation, par le privé et ses terrasses, d'une partie croissante de l'espace public. Au risque d'une ségrégation géographique et sociale.

« Avec l'arrivée de l'été et du soleil, c'est le retour des terrasses. Certes nous ne sommes pas à Barcelone, mais nous sommes bien au-delà des néologismes d'une ville en mutation.

Les plateformes de locations touristiques Airbnb, comme d'autres, envahissent le centre de nos villes. Au détriment d'abord du logement familial et plus encore du logement social de fait. Chaque année, à Strasbourg, des centaines de logements quittent leur fonction « d'habiter » pour entrer dans la sphère touristique, bien plus rémunératrice, et parfois très spéculative. Ce processus vide une partie de la ville de ses habitants et prioritairement les plus modestes et les plus précaires. Alors que le droit au logement pour tous trouve difficilement sa place, alors que les demandes de logements sociaux continuent de croître, alors que 3 000 nouveaux logements sont construits annuellement, Airbnb et consorts prolifèrent contre l'intérêt de la très grande majorité des Strasbourgeois.

La distance entre la ville et les citoyens

Foodora, Amazon, Uber, livraisons à domicile... L'écart se creuse entre ceux qui habitent, ceux et celles qui travaillent, passent ou « consomment ». Entre la commande du « tout, tout de suite », le mythe dévastateur de la livraison « gratuite » et le modèle social de précarité qu'ils génèrent, cet archétype de ville n'est gage ni de cohésion, ni de solidarité, ni de commun. Alors que les préoccupations des « circuits courts » alimentent bien des débats de citoyens responsables, le virtuel prend le dessus pour la vie quotidienne, la consommation et l'alimentation. Cette situation est encore accrue par le développement inconsidéré et sans avenir de nos zones commerciales périphériques. La proximité, le « ensemble » et la complexité du réel s'étiolent. Faire société est compromis.

À cette distanciation s'ajoute le processus de « terrassisation » croissante de nos espaces publics. Un espace « débarrassé » des voitures et donc rendu à l'usage commun ne peut, automatiquement et progressivement, être approprié par les terrasses. L'appropriation privative de nos espaces publics semble trop souvent sans limites.

L'espace public est un bien commun ; il est de la responsabilité de la collectivité de permettre une cohabitation sereine entre les différentes fonctions dans la ville, de ses usages et de tous ses habitants. Et ainsi du droit de chacun, y compris d'user de ce bien commun pour les populations considérées comme les plus marginales et précaires.

Les terrasses avancent... Les habitants reculent !

Une terrasse est naturellement un lieu de rencontre, d'animation, de qualité de vie, de convivialité mais elle peut également, sans encadrement et sans limite, être un facteur d'exclusion et de développement exclusif et séparé.

Les mutations des secteurs piétonniers y compris les plus récents, sans équilibre entre les usages, se font trop souvent au détriment des habitants-résidents et d'abord les moins fortunés. Les processus

de déménagements pour échapper aux bruissements nocturnes se développent... Accrus par la multiplication des locations saisonnières.

À ne pas trouver l'équilibre nécessaire, le risque est grand de générer une « muséification » avec tous ses effets collatéraux : fuite des familles, cohabitation complexe, transformation des grands logements en studios, accessibilité et survalorisation immobilière. Y compris à confiner les piétons et les cyclistes sur des espaces restreints où leurs cohabitations se crispent.

Bref...entre les habitants et leur ville, l'écart se creuse.

Ce processus, s'il est sans contrôle, accélère une forme de différenciation et de ségrégation entre le centre historique élargi et les différents quartiers, entre ceux qui peuvent utiliser toutes les fonctions de la ville et ceux qui le subissent ou du moins l'observent avec résignation.

Sans faire de comparaison inappropriée avec Venise ou Barcelone (ou la crispation entre habitants et tourisme est quotidienne) il nous faut réfléchir et agir sur la maîtrise de la collectivité pour une ville vivable, accessible et joyeuse pour toutes et tous.

Cela nous amène à avancer sur 3 enjeux : l'égalité urbaine entre le centre et les différents quartiers, la cohabitation des usages redonnant la place centrale aux habitants, et la sobriété dans l'usage de nos espaces publics comme bien commun moins soumis à l'attractivité concurrentielle et commerciale.

Bref, notre avenir « ensemble » tient plus à l'usage de nos espaces communs, aux projets de maraîchages à la Montagne Verte qu'à l'exportation d'un modèle strasbourgeois d'un marché de Noël à New York ».

<https://www.dna.fr/culture-loisirs/2019/07/16/uberisation-terrassisation-segregation>

Texte 7 : « Types de privatisation de l'espace public urbain », dans « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », Christian Dessouroux, *Belgeo*, 2003

La privatisation de l'espace public se définit a contrario des qualités généralement associées à cet espace : une propriété aux mains des pouvoirs publics, une gestion et un entretien garantis par les services publics, un libre accès à quiconque souhaite en faire usage. Privatiser un espace public revient ainsi à priver l'espace d'au moins une de ces qualités d'usage.

La privatisation peut se manifester de deux manières distinctes. Ou on procède à des mesures qui génèrent ou accentuent le caractère privé d'espaces publics existants, ou bien on crée ex nihilo un espace doté d'un caractère privé plus ou moins prononcé. La liste ne se veut pas exhaustive, elle passe en revue les tendances les plus prégnantes et tient lieu d'illustration.

Type a : Modification d'espace

Privatisation juridique

Ce mode de privatisation consiste tout d'abord en la réaffectation d'un espace du domaine public au domaine privé ou à la revente d'un bien public à un propriétaire privé. Cet espace, par exemple un petit parc de proximité, une rue de desserte locale, se retrouve ainsi aux mains d'une personne (physique ou morale) ou d'un groupe de propriétaires, parfois du pouvoir public local, qui peut de cette façon faire valoir un règlement d'usage particulier (e.g. stationnement interdit aux non-résidents) voire interdire l'accès à cet espace aux personnes non autorisées. Tel est par exemple le cas d'un certain nombre d'impasses résidentielles du centre de Bruxelles désormais réservées à l'usage de leurs seuls propriétaires. Le pouvoir public se réserve cependant le droit d'imposer parfois des servitudes de passage, pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique.

La privatisation juridique n'implique toutefois pas nécessairement un transfert du droit de propriété à une personne privée. Elle consiste le plus souvent d'ailleurs en un simple transfert du droit d'exploitation ou d'usage d'un espace public, généralement à des fins commerciales. Les principaux bénéficiaires sont les exploitants de terrasses de café ou les occupants d'un emplacement d'étal sur une place publique ou dans une halle de marché. Cette occupation privative du domaine public est réglée de manière générale sous forme d'un contrat (licence, concession) entre le propriétaire public et l'occupant. L'administration peut à tout moment mettre fin à l'occupation pour des motifs d'intérêt général, cette occupation étant par nature précaire et révocable. L'occupant verse, en contrepartie de l'autorisation d'occupation, une redevance et s'engage à respecter les règles d'usage qui lui sont octroyées par les pouvoirs publics.

Accessibilité restreinte ou sélective

Dans le sens où l'espace public est perçu comme un lieu ouvert à tous, toute restriction d'accès à des individus ou à des groupes particuliers porte atteinte au principe démocratique de participation et d'accès égalitaire à l'espace public. De telles mesures de limitation sélective d'accès à certains espaces urbains se pratiquent généralement pour des motifs d'hospitalité et de sécurité des lieux, les personnes écartées étant considérées comme contraires à ces intérêts.

La sécurité tient une place importante dans ces considérations. Elle met en évidence un droit commun à tous : celui de se déplacer librement et de manière insouciant dans la ville. Les

conditions de déploiement de cette sensation d'ordre et de sécurité ont toutefois sensiblement changé de forme. L'effritement du contrôle social informel, associé à une présumée déterritorialisation de la vie sociale, à une distension des liens de proximité et à l'éclatement des réseaux sociaux, fragiliserait les formes de solidarité et de surveillance locales (Roché, 1998) et générerait un sentiment diffus de vulnérabilité et d'exposition aux risques urbains. Cette insécurité ressentie ou vécue mine la confiance comme élément essentiel de la vie sociale dans l'espace public.

La demande de sécurisation de la part des usagers des espaces publics est aisément répercutée par les politiciens locaux, particulièrement réceptifs à ces revendications dans une perspective électoraliste ou, de manière plus générale, eu égard au public tel qu'il occupe l'espace public, s'y affaire et, ce faisant, subir les aménagements et dispositifs. Offrir un climat de sécurité et une atmosphère rassurante sont des paramètres d'autant plus essentiels qu'ils guident les clients, les habitants et les investisseurs dans le choix de leur lieu de chalandise, de résidence et d'investissement. Les interventions de sécurisation concernent d'ailleurs le plus souvent des espaces urbains typés (artères commerciales, nœuds de transports, places centrales), considérés comme particulièrement sensibles à une dévalorisation sous l'effet du sentiment d'insécurité. Une des solutions préconisées consiste à compenser l'érosion du contrôle social informel au travers de formes alternatives de contrôle social, notamment des pratiques préventives et répressives formelles (présence policière, règlement d'usage restrictif).

Certaines de ces mesures ont tendance à outrepasser les limites acceptables en ce sens que leur application va à l'encontre du principe d'accessibilité et de participation de tous à l'espace public. Dans la majorité des cas il s'agit de groupes ou d'individus, souvent définis sur base de critères d'apparence peu convaincants (Krebs, 2001), qui sont les cibles préférentielles de telles mesures : les sans-abris, les groupes de jeunes, les chômeurs, les personnes issues de l'immigration. Ces mesures sont attisées par un débat désormais politisé mené sous les auspices de la sécurité intérieure. Elles sont soutenues par un discours cherchant à légitimer ces actions (Belina, 1999 et 2003) et à structurer les rapports de force entre individus construits comme menaçants et menacés (Hubert, 2000). Ces processus aboutissent à la formation de territoires exclusifs véhiculant en filigrane un discours visant l'homogénéité et la production d'un espace qui fondamentalement refuse la présence de ceux qui sont différents (jugés menaçants et dérangeants). La normalisation du comportement en public et le formatage du public indésirable, au nom de la sécurité et de la convivialité, aboutissent ainsi à un écrémage délibéré du public sur base de critères formels préconçus.

Les mesures concrètes appliquées à cet effet sont diverses. Nous en présentons trois exemples.

- *Introduction de règles d'usage plus restrictives*

Certaines pratiques sécuritaires s'attachent dorénavant à développer des mesures préventives spatialisées. Elles consistent à définir un espace concret et circonscrit au sein duquel on applique des consignes visant à régulariser les usages : écartement d'un public jugé indésirable, application d'un règlement normalisant les conduites admissibles en public.

Un des instruments de ce type, en vigueur depuis quelques années dans plusieurs villes allemandes, sont les « *Betretungsverbote* » (interdictions d'accès). Ils consistent à interdire à certaines personnes, notamment des personnes associées souvent sur base de simples soupçons au milieu du trafic et de la consommation de drogues, l'accès à des quartiers soigneusement délimités pour une période allant jusqu'à plusieurs mois (Belina, 1999). Cette régulation de l'accès à certains quartiers centraux pour certains groupes d'usagers ciblés, jugés indésirables, participe au processus d'« annihilation of space by law » (Mitchell, 1997), un processus par lequel les responsables de la ville tentent d'imposer

des programmes socio-légaux pour écarter ceux qui sont construits comme déplaisants et menaçants pour l'image de la ville et pour le public jugé convenable (Atkinson, 2001).

D'autres villes se sont pareillement munies juridiquement afin de pouvoir appliquer des mesures jugées nécessaires à un bon fonctionnement de leur vie sociale. Un certain nombre de villes touristiques françaises, parmi lesquelles la très médiatisée municipalité de Nice, ont introduit depuis 1995 des arrêtés « anti-mendicité », permettant de réprimer durant l'été la présence des sans-abri et la consommation d'alcool en public (en dehors des terrasses de café). A Berlin, la « loi générale pour l'ordre et la sécurité publics » (*Gesetz zum Schutz der öffentlichen Sicherheit und Ordnung*) prévoit la définition de « lieux dangereux » (*gefährliche Orte*), territoires au sein desquels les agents de police ont le droit de suspendre certains droits civiques (contrôles d'identité intempestifs et sans motif particulier, ordre d'interdiction d'accès à cet espace).

- *Les caméras de surveillance*

L'installation de dispositifs de télésurveillance, particulièrement répandue en Grande-Bretagne, participe à la volonté des pouvoirs locaux de garantir l'ordre public en soumettant l'action des usagers de l'espace public au regard vigilant des caméras. Quoique ces caméras soient prisées pour leurs vertus criminofuges, leurs effets positifs restent toutefois mitigés à une échelle plus large (notamment à cause d'un déplacement des activités en dehors des zones surveillées) et leur usage se révèle souvent détourné de la finalité originelle (Cadoux, 1995). De manière générale, leur application est difficilement conciliable avec l'assurance de protection de la sphère privée des citoyens. Les possibilités d'enregistrement et de visionnement en différé participent à une technicisation du contrôle social et fragilisent l'anonymat de l'espace public. Si ce n'est justement le but recherché, comme l'explique l'adjoint chargé de la police municipale de Marseille à l'occasion de l'approbation du programme de télésurveillance : « Les Marseillais souhaitent une amélioration notable de la sécurité. Avec ce dispositif, les voyous vont perdre leur anonymat » (Wesfreid, 2002, p. 17).

Les mesures de surveillance accrues porteraient en outre atteinte à la flexibilité et à la spontanéité d'usage et d'appropriation de l'espace et confinerait les possibilités d'utilisation de cet espace à certains usages bien particuliers, supervisés par l'œil anonyme de la caméra. Le fait même de savoir que l'on fait l'objet d'une surveillance par camera « établit la relation disciplinaire et amène l'individu d'adopter la conduite qu'on attend de lui » (Vitalis, 1998, p. 27). Nicholas Fyfe note à ce propos : « *attempts to create a 'convivial milieu' for economic and socio-cultural life in the city using CCTV (closed circuit television) may become attempts to purify space of those 'troublesome others' – the underclass, the homeless, the unemployed – reducing exposure to what Sennett calls the 'presence of difference'* » (Fyfe, 1996, p. 43).

- *La prévention situationnelle*

Cette technique consiste à réduire, au nom de la convivialité, le sentiment d'insécurité en évitant certains aménagements considérés comme propices ou complices de situations d'insécurité ou comme attracteurs de certains groupes de personnes jugés disposés à des « usages perturbateurs ».

mesures de conception ou de réaménagement spatiaux, destinés à rendre l'espace public plus accueillant en le privant de ses « facultés criminogènes » trouvent leur source théorique dans l'ouvrage retentissant d'Oscar Newman publié en 1972 et intitulé « *Defensible space, crime prevention through urban design* ». Le livre constitue une synthèse entre une critique des formes architecturales et urbanistiques modernes et un guide de bonne pratique destiné à assurer la sécurité d'un lieu. Pour Oscar Newman « *defensible space is a model for residential environments*

which inhibits crime by creating the physical expression of a social fabric that defends itself. (...) The potential criminal perceives such a space as controlled by the residents, leaving him an intruder easily recognised and dealt with » (Newman, 1972, p. 3). La théorie met en exergue le principe d'autosurveillance par les riverains et d'une architecture susceptible de générer un contrôle informel par les habitants (Lefrançois, 2001).

Le mode de prévention de la délinquance qui se développa suite à cet ouvrage, sera bientôt qualifié de « prévention situationnelle » (Clarke, 1980). Elle consiste en un aménagement des lieux et de l'espace qui permet d'empêcher la survenance des faits délictueux et d'en faciliter la répression (Landauer, 2001). L'application de ces programmes consiste généralement en un traitement matériel des infrastructures et des équipements, plus qu'il n'encourage l'animation et la diversité des activités dans l'espace public (Wekerlé, 1999). La mise en place d'un gardiennage, l'installation de clôtures ou de fermetures adaptées contre l'intrusion ou encore de grilles autour des plaines de jeux comptent parmi les mesures les plus courantes.

Dans d'autres cas, on a préféré recourir à des aménagements spatiaux moins offensifs, consistant à reconfigurer plus discrètement l'espace et à y intégrer des équipements captivant le public et générant des flux réguliers de personnes. Les gestionnaires cherchent ainsi à stimuler l'animation de ces espaces et en écarter les personnes non souhaitées, dissuadés par la présence des autres. Les recommandations de William H. Whyte ne sont guère ambiguës sur ce point: « *the best plan to handle the problem of undesirables is to make a place attractive to everyone else* ». (Whyte, 1980, p. 158). Ce procédé fut entre autres adopté lors du réaménagement du Bryant Park à Manhattan. Afin d'attirer surtout les employés des immeubles attenants, on procéda à des mesures rendant l'espace plus ouvert et plus accueillant, on engagea des gardiens, organisa des animations et installa un café victorien, qui conféra à ce type de relooking le nom de « *pacification by cappuccino* » (Zukin, 1995).

Radicalisation de la limite entre le privé et le public

Ces mesures consistent généralement à clarifier le statut foncier de certains espaces du domaine privé qui étaient de fait ouverts au public, comme par exemple les espaces ouverts situés au pied des cités de logements sociaux. Elles aboutissent en définitive à résorber le statut incertain de ces espaces et à limiter leur accès aux seules personnes en droit de les utiliser. Nous examinerons ici plus particulièrement les mesures de *résidentialisation* développées en France.

La *résidentialisation* est un concept récent, appliqué depuis quelques années dans les quartiers d'habitat social en France afin de requalifier les espaces collectifs, parties communes et abords des immeubles, pour en améliorer le cadre de vie quotidien.

La configuration spatiale des grands ensembles (espaces ouverts, bâti discontinu, accès nombreux, lieux propices au regroupement des jeunes) est régulièrement invoquée comme principale source de dysfonctionnement (le trafic de drogue et le sentiment d'insécurité, entretenu par le vandalisme et le bruit) et profite ainsi du plus d'attention. Les interventions préconisées vont donc se concentrer sur la transformation des formes bâties, par une nouvelle organisation de l'espace en pied d'immeuble.

Les premières opérations de revalorisation consistaient à agir sur le dessin de l'espace public interne et à reconfigurer le tracé des voiries de manière à assurer les liaisons avec le tissu environnant. Mais au fur et à mesure que la demande de sécurité s'accroît, on alloua plus d'attention à la délimitation des espaces privés. Cela consiste généralement à annexer une partie des espaces extérieurs communs (pelouses, cours, terrains libres) et à l'affecter à un immeuble ou une partie d'immeuble, organisée autour d'une cage d'escalier. Le but est d'hiérarchiser l'espace et de clarifier

son statut en différenciant les espaces publics et les espaces privés (sectorisation). Chaque bâtiment ou portion de bâtiment, organisé autour d'une cage d'escalier, est ainsi transformé en unité d'habitation autonome, pourvu en devanture de son propre jardinet planté et clôturé (figure 2). Cette disposition ne sera pas sans rappeler les immeubles d'habitation parisiens avec ses espaces privatifs clos et ses accès contrôlés. On aboutit en quelque sorte à des manipulations cherchant « à redresser l'image dépréciative (des grands ensembles) en leur offrant les vertus de la cohésion sociale de la symbolique 'bourgeoise' » (Delhome et Landauer, 2001, p. 52).

Ces procédures n'entraînent pas une extension de l'espace privé au détriment de l'espace public, dans un sens purement juridique du terme, mais une démarcation plus démonstrative du statut distinct de ces deux espaces. Le flou qui pouvait ainsi marquer certains espaces en pied d'immeuble, qui, de ce fait, se voyaient fréquentés non exclusivement par les résidents des immeubles attenants, est évacué. Le fait de clôturer ces espaces les délimite de manière résolue et en limite l'accès aux seuls résidents.

Par ailleurs, de nombreux lotissements résidentiels suivent ce mouvement de fermeture des espaces privatifs physiquement ouverts sur la rue – cour intérieure, square, espace vert en intérieur d'îlot – par le contrôle des accès (interphone, digicode, caméras...) et la mise en place d'une clôture ou de murs. De cette manière des espaces qui n'étaient pas nécessairement appropriés par le public, se voient désormais fermés d'accès à toute personne étrangère aux bâtiments attenants.

Communautarisation

Ce mode de privatisation s'observe généralement dans des espaces assignés au domaine public et dépourvus d'interdictions d'accès formelles, mais teintés d'un caractère privé ou privatif, qui limite dans une certaine mesure leur accès et leur faculté d'appropriation collective. Ce caractère privé tient à la prédominance de règles de sociabilité et de codes de comportement dictés par des relations d'inter-connaissance ou la reconnaissance de similitudes statutaires dans certains sous-ensembles urbains. L'étranger y est plus facilement reconnu et identifié, étant donné qu'il n'est pas familier au lieu. Les règles de l'anonymat et de l'impersonnalité des rapports sont plus mesurées, les liens de proximité et d'interconnaissance prévalent sur la neutralité de l'autre. Il s'agit essentiellement de poches résidentielles ou d'ensembles plus refermés sur eux-mêmes, sans articulation dynamique avec les zones voisines, à l'exception des réseaux de desserte. De ce fait, ces sous-unités urbaines ont tendance à être appropriées ou revendiquées par les habitants et, parfois, à se privatiser. Liz Bondi suggère que « *in the context of land usage devoted exclusively to residential purposes (...) outdoor spaces of this kind can be interpreted as 'colonized' by the private sphere* » (Bondi, 1998, p. 168). Leur accessibilité n'est dès lors plus soumise au seul principe d'égalité (collectivité) mais également à celui d'appartenance (communauté). Cette impression est souvent accentuée par la configuration spatiale : rues en « tête de pipe », forme alvéolaire de la voirie, réduite au rôle de desserte des habitations privées, ou par des dispositifs architecturaux suggérant au passant qu'il pénètre dans un espace particulier : la différenciation du revêtement au sol ou de l'éclairage, un rétrécissement de la voirie au niveau de l'entrée de la rue.

L'accessibilité à ces lieux est admise, mais est confrontée à une volonté des occupants de marquer les limites du territoire partagé et de le différencier de l'environnement immédiat. C'est particulièrement le cas dans les urbanisations nouvelles où l'on pourra traiter simultanément l'accessibilité et l'isolement (les lotissements en périphérie...). Mais ces formes ne sont aucunement absentes des zones urbanisées anciennes : courées, impasses et passages résidentiels dans les zones densément bâties, clos et squares résidentiels dans les zones de densité moyenne.

D'autres dispositifs peuvent être affiliés à ce type de privatisation. On peut y associer notamment les diverses mesures de réduction de la pression automobile dans certains quartiers afin de créer un environnement favorable à la réappropriation par les riverains. Cette demande en matière de qualité de l'espace public « s'exerce le plus évidemment là où elle est l'expression de la défense d'un micro territoire face à l'invasion de la circulation automobile de transit » (Fleury, 1998, p. 262).

Le principe des zones 30 est le plus courant à cet égard (figure 3). La solution préconisée consiste à modifier les plans de circulation de manière à multiplier au sein de poches urbaines, ceinturées de voies de circulation importantes, des boucles, des sens interdits, des culs-de-sac, des parcours labyrinthiques, ainsi que des dispositifs divers (chicanes, dos d'ânes, passages piétons surélevés, rétrécissements aux entrées des zones 30) afin de dissuader la circulation automobile de transit et de « créer un environnement favorable à la vie locale » (Jacob et Lecroart, 1995). Ces dispositifs sont largement répandus dans les villes allemandes et suisses et connaissent un succès grandissant dans d'autres villes européennes. La ville de Paris a récemment entamé de telles opérations, baptisées « quartiers verts ». Leur principal objectif est la reconquête de l'espace public par les habitants, l'amélioration de la sécurité et le renforcement du caractère résidentiel et convivial des quartiers (Communiqué de presse du 18/09/2001, Ville de Paris).

Les aménagements urbains de type « *woonerf* » (« cour résidentielle »), originaires des Pays-Bas et de type « zone résidentielle » poursuivent un objectif semblable. Ces aménagements mettent sur un pied d'égalité les divers modes de déplacement et sont conçus « pour donner à l'automobiliste le sentiment d'être l'intrus, toléré seulement s'il roule particulièrement lentement » (Jacob & Lecroart, 1995, p. 37). Ces aménagements sont généralement réservés aux rues commerçantes ou résidentielles à faible trafic. Elles sont alors équipées de « *several design devices (...) to inform a newcomer that you are entering a different kind of neighbourhood* » (Carr et al., 1993, 141) et conçues de manière à permettre l'appropriation de cet espace par leurs riverains (espace de jeu pour les enfants...).

Dans d'autres cas, notamment dans les zones de relégation de personnes défavorisées – zones souvent désinvesties par les pouvoirs publics et stigmatisées dans les débats – l'appropriation territoriale peut s'exprimer à travers de comportements marqués par une occupation arrogante, des intimidations, des actes de vandalisme et de violence créant de multiples effets dissuasifs sur les populations extérieures, et même sur les habitants des lieux. On parle en France de « cités interdites » ou de « zones de non-droit » (Macé, 1999) pour désigner ces « quartiers ou cités dans lesquels des groupes organisés ont imposé par l'intimidation ou la force, un 'ordre' parallèle ou concurrent de l'ordre républicain » (Bauer & Rauffer, 2001, p. 24). L'efficacité de la régulation informelle s'avère dans ce cas-ci particulièrement prégnante. L'accès à ces espaces ouverts s'en trouve sensiblement affecté.

Type b : création d'espace

Il s'agit d'espaces créés de toutes pièces, dont le caractère privé est présent dès le départ. Il se peut que certains traits privés, présents mais peu prégnants au départ, se prononcent au cours du temps.

Les espaces privés accessibles au public

Ces espaces témoignent d'une imbrication particulière entre le « public » et le « privé » dans la mesure où tout en appartenant à des agents privés, ils sont intégralement conçus pour accueillir du public. La gestion, l'entretien, la surveillance et la conception du lieu incombent au secteur privé, qui détient également le droit d'imposer un règlement d'usage particulier, mais l'accès se fait sur le

mode public. Sur base de leur affectation ou de leur destination principale, il y a lieu de distinguer deux types distincts :

- D'une part des espaces ouverts voués principalement à des fonctions non lucratives, comme par exemple les parcs et squares privés (« Parc du Champ de Mars » à Bruxelles, « *Los Angeles-Platz* » à Berlin), les rues privées, tous accessibles, en permanence ou selon un horaire affiché, au public. Quoique produits à l'initiative d'acteurs privés, l'accueil d'un public particulier ou la recherche de valorisation lucrative du bien ne sont pas les principaux buts recherchés. Ils participent tout au plus à la valorisation d'un immeuble ou figurent comme vitrine à leur propriétaire.
- On peut regrouper d'autre part les espaces conçus et gérés sur base de critères de rentabilité. De ce fait, ils sont soumis à un régime de fonctionnement particulier, plaçant la programmation des usages et l'aspect commercial au-dessus de la préoccupation d'offrir des lieux de rencontre et d'usage fortuits et spontanés. Ce type d'espaces se décline sous la forme de plazas, de galeries ou de passages, de centres commerciaux ou de shopping malls (figure 6), d'« *outlet shopping villages* » et d'« *urban entertainment centers* » (Franck, 1999).

Ces espaces correspondent en règle générale à des infrastructures présentant une configuration centrée sur elle-même et une séparation tranchante voire étanche vis-à-vis de l'extérieur, une sorte de monde à part qui assemble à des degrés divers des modules de commerces spécialisés et de détail (gamme classique, *concept stores*), de gastronomie (restaurants thématiques, *fast food*) et plus récemment de loisirs (cinéma, centre sportif, *game center*)⁹, voire même des hôtels, centres médicaux et autres services habituellement associés à un environnement urbain. Il s'agit de véritables cellules urbaines condensant l'essentiel des fonctions marchandes dans un espace formant une unité urbanistique sans véritable continuité avec l'environnement urbain immédiat. Ces infrastructures, vouées essentiellement à la consommation et aux loisirs, sont en règle générale dotées d'un système de surveillance interne, associant la présence de vigiles privés et de dispositifs de télésurveillance.

Quoiqu'on hésiterait à assimiler ces complexes commerciaux et de loisirs et leurs formes dérivées à des espaces publics, il faut toutefois reconnaître qu'ils représentent de véritables nouvelles formes de centralité à haute performance quant à leur fréquentation, à leur offre de produits et à leur attractivité. Ils constituent des lieux de délasserment et de rencontre appréciés, de véritables « pôles d'échange » (Capron, 2002), d'autant plus qu'ils évoquent voire revendiquent des formes urbaines établies – une intention traduite par des slogans tels « La ville dans la ville » (Shopping mall City 2, Bruxelles), « *Hier ist Berlin* » (*Potsdamer Platz Arkaden*, Berlin). Ces espaces reprennent systématiquement des éléments formels à travers des analogies morphologiques et sémantiques (le mobilier, les plantations, la toponymie des allées et galeries) qui renvoient à des formes stéréotypées et épurées de l'espace public.

Leur multiplication incessante signale une substitution partielle de ces espaces marchands de loisirs et de commerce aux espaces publics urbains « traditionnels » (les artères commerciales, les places de marché, les plaines de jeux). Même si on ne peut négliger le rôle de ces espaces comme lieux d'articulation d'une certaine sociabilité publique, il faut insister sur le fait qu'il s'agit avant tout d'espaces rythmés par des heures d'ouverture fixes et garnis de lumière, de son, d'éléments décoratifs et d'une climatisation, intentionnellement pensés de façon à donner une impression de confort et de détente et à maximiser la rentabilité des lieux. Il s'agit en quelque sorte d'un processus par lequel les promoteurs produisent des espaces d'usage public qui s'adjoignent à ceux gérés par l'Etat ou les autres collectivités publiques, à la différence que la déambulation dans ces environnements se fait exclusivement sur des voies privées, dont l'usage est directement dérivé de la

fonction commerciale du lieu. L'utilisateur de ces espaces y figure en qualité de client ou de consommateur. Les personnes susceptibles de ne pas répondre à ce schéma seront généralement invitées à quitter les lieux.

Les espaces privés (communautaires) d'allure publique

Du point de vue de l'aménagement spatial, on serait tenté de considérer ces espaces comme des lieux publics. La particularité de ces espaces tient au fait qu'ils sont assignés au domaine privé et que leur accès est limité aux seules personnes ayant acquitté un droit d'entrée ou ayant de fait l'autorisation de les utiliser. Il est utile de distinguer deux types d'espace sur base de leur affectation principale.

- *Infrastructures résidentielles* : Il s'agit d'unités résidentielles (lotissements, copropriété, condominium, groupe d'immeubles d'appartements) qui disposent, outre d'éventuels espaces ouverts privés (jardin, terrasse), d'espaces privatifs réservés aux seuls résidents et visiteurs de ces unités d'habitat.

Ces ensembles d'habitat sont dans la majorité des cas entourés de murs ou de clôtures afin de démarquer clairement le territoire dont l'accès est régulé sur un mode sélectif : l'entrée du lotissement est généralement télésurveillée et équipée d'un interphone et d'un digicode. Ces dispositifs sont souvent associés à la présence d'agents de sécurité ou de concierges, postés à l'entrée et vérifiant que seules les personnes autorisées – résidents, hôtes et livreurs – pourront y pénétrer. Il est commun à ces lotissements de disposer d'équipements et d'infrastructures en copropriété – généralement des parkings et des espaces verts, parfois une piscine ou des terrains de tennis. Ces équipements sont financés et entretenus par un pot commun alimenté par les propriétaires individuels ou les locataires. Etant donné que le territoire de ces complexes résidentiels appartient au domaine privé, aucune autorité publique n'y jouit d'un quelconque droit de contrôle ou d'intervention. Cet état juridique légitime que l'accès puisse être strictement limité et que la libre circulation des biens et personnes ne soit pas opérationnelle. Les espaces en copropriété sont par définition à la seule disposition de la communauté résidentielle. Par transposition métaphorique, on serait tenté de comparer ces communautés résidentielles à de véritables clubs (Foldvary, 1994 ; Glasze, 2001 et 2003), dont seuls les membres affiliés jouissent des droits d'usage moyennant le paiement d'une contribution aux frais de gestion et d'entretien sous forme d'abonnement ou de cotisation.

Particulièrement répandues aux Etats-Unis sous l'appellation de « gated communities » (e. a. Blakely & Snyder, 1997 ; Frantz, 2000), des unités résidentielles semblables existent de longue date sur le continent européen, mais ont tendance à se multiplier sous forme de « ghettos dorés », de résidences sécurisées (Madoré, 2003), de clos privés (Decroly & Rouyet, 2000) ou de villes privées (Belmessous, 2000).

- *Infrastructures de loisirs et de vacances* : On peut énumérer sous cette appellation tout d'abord les villages touristiques et parcs de villégiature, à l'instar des *Center Parks*, *Gran Dorado* (originaires des Pays-Bas), *Robinson-Club* (originaires d'Allemagne) et *Sun Parks* (Belgique). Ils constituent de véritables entités « villageoises » qui rassemblent des fonctions de loisirs, de commerce et de résidences secondaires dans un environnement naturel de choix.

Parmi ces infrastructures privées figurent également les multiplexes de cinéma ainsi que les parcs d'attraction et de loisirs thématiques (*Disneyland Paris*, les parcs d'attraction animaliers, médiévaux...). Tous ces espaces sont dotés d'un double système de filtrage découlant du fait de drainer un public particulier, dont la présence est motivée par la seule spécificité du lieu, et d'exiger

un droit d'usage sous forme de billet d'entrée, de cotisation ou de loyer, qui souligne cette spécificité fonctionnelle et dénie de fait l'accès aux non-participants. Ce système à double contrainte (accès payant couplé à l'usage spécifique) différencie ces espaces des espaces privés marchands de type *shopping mall* qui demeurent, du moins en principe, librement ouverts au large public.

<https://journals.openedition.org/belgeo/15293>

Texte 8 : « Reprendre l'espace public »

Revue *Ballast*, Thomas Moreau, 27.06.19

« Et la rue, elle est à qui ? Elle est à nous ! » Slogan fameux destiné à libérer nos imaginaires ? Pas vraiment, répond l'auteur. Plutôt une sorte d'aveu, conscient ou non : nous laissons au pouvoir le soin de gérer l'espace public dont nous avons pourtant l'usage quotidien. Privatisation, gentrification des centres-villes, étalement du péri-urbain, séparatisme entre classes sociales ou accélération des modes de vie : la façon de concevoir l'espace n'est jamais neutre, politiquement — les intérêts privés mènent la danse. Des pistes pour faire du droit à la ville une force de contestation.

Premiers jours de Nuit Debout, année 2016. La maire de Paris, Anne Hidalgo, déplore que les participants privatisent la place alors qu'elle-même a offert, quelques mois auparavant, un bail de location du domaine public au café Nec Mergitur, à l'autre bout de ladite place (privatisant et remplaçant ainsi, partiellement, un espace public appartenant à tous par une activité de vente commerciale afin d'enrichir quelque prestataire privé, fût-ce au nom de « l'intérêt général »). Les citoyens de Nuit Debout se voient en butte à l'hostilité de la mairie et de la préfecture de police : ces deux institutions organisent le gardiennage administratif et policier du rassemblement, de cette micro-société politique qui s'auto-institue. Non ! La rue, l'espace, l'espace public ne sont pas à nous — du moins, pas encore.

Un espace public rabougri

La technique, le chiffre et le juridique prennent une place grandissante dans notre quotidien, mettant à la porte le sensible, le gratuit, l'humain. Ce règne de la normalisation par la mesure n'est pas sans effet sur notre manière d'occuper et de nous représenter l'espace. Juridiquement, l'espace public se définit par le cumul de trois éléments : le premier est l'appartenance au domaine public (essentiellement celui qui relève du maire en exercice) ; le second est le fait d'être un espace non bâti — en cas de construction, le bâtiment serait public ou privé ; enfin, c'est un espace affecté aux usages du public (s'il cesse de l'être, il peut être vendu). Paradoxalement, l'espace dit « public » dépend de la vision qu'en ont les autorités publiques, *a contrario* de l'usage effectif et matériel qu'en ont les individus. Au-delà de cette définition juridique s'impose celle des penseurs philosophiques libéraux Hannah Arendt et Jürgen Habermas. Pour ces derniers, l'espace public est, philosophiquement et sociologiquement, le lieu de *publication* des opinions privées par la discussion. Reposant sur la *publicité*¹ des propos qui s'y tiendraient, cet espace consensuel nie la question sociale autant que les rapports d'exploitation ou de classe. La conflictualité sociale est évacuée, tout comme ceux censés la porter : les classes subalternes. Le gros des sciences humaines s'est volontiers — interlude marxisant des années 1970 excepté — calqué sur ces grilles de lecture. Une décennie après les réflexions centrées sur les usages de la psychogéographie et celles du droit à la ville du philosophe Henri Lefebvre, les partisans du néolibéralisme ont façonné le territoire *via* la mise en réseau de l'espace par les transports et l'expansion sans frein de l'urbain, plutôt que la ville².

Avec le chemin de fer, l'automobile, le RER et les TGV, le territoire est en déménagement constant et la ville se dilate tant qu'elle n'est plus qu'un urbain générique, sans les qualités de la ville. L'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles par des nappes pavillonnaires et commerciales sans grande qualité urbaine (équipements, commerce, espaces publics...) deviennent la norme. En résultent des effets sociologiques, notamment décrits par l'urbaniste François Ascher — l'individu générique ou, au mieux, une grappe d'individualités (en lieu et place des groupes et des organisations) cultivant l'endogamie socio-économique. D'aucuns refusent ou se sentent agressés

par l'altérité ; ils mettent dès lors en place des stratégies d'évitement : le fait que de nombreux cadres désertent métros et RER pour la voiture est l'expression d'individus-libéraux-type possédant les moyens matériels d'éviter les groupes sociaux à leurs yeux indésirables. Ils évoluent en milieux fermés ; confrontés, à l'extérieur, à l'obligation de se mêler à d'autres groupes sociaux, ils ne font qu'y passer, de manière subie, allant d'un point à un autre — durant ce laps de temps, ils ne désirent incarner qu'un spectateur anonyme, générique, non engagé dans l'espace qu'ils pratiquent. Ils y cultivent une indifférence polie à l'égard d'autrui en transférant la responsabilité de la régulation à l'État, aux pouvoirs publics, et plus précisément à la police. Ce transfert de responsabilité illustre la nature égoïste de l'individu libéral — arguant de la libre autonomie des individus — et permet l'expression sans filtres des rapports de pouvoir. Cette logique d'anonymisation et de déresponsabilisation sociale s'échafaude, en amont et structurellement, par la règle et le plan d'aménagement, institués pour « pacifier » l'espace et canaliser la vitalité de la rue (qui s'exprime d'ordinaire par la désobéissance, la désertion ou le contournement). L'espace public devient un espace réifié, chosifié.

La complexité de l'espace dans lequel s'exprime l'hétérogénéité des sociétés occidentales s'avère totalement réduite à quelque sociabilité minimale, souvent superficielle et conditionnée par le fait d'acheter, de consommer — sorte de passeport obligatoire de la relation sociale. Cette sociabilité ne cesse de s'appauvrir à mesure que prospère la mise au pas des personnes (vidéosurveillance, règlements de plus en plus intrusifs, autorisations administratives diverses), la mise aux normes sécuritaires de l'espace (l'urbanisme de prévention situationnelle), la criminalisation de la pauvreté (mesures anti-mendicité) et la domination de la circulation liée à la vitesse (le flux s'impose sur le statique, qui permet la rencontre). Cette évacuation de la diversité et de la conflictualité génère une ville uniforme, faite d'espaces publics désespérants de banalité. Le mal-être est au coin de la rue, niché dans la standardisation des lieux, des usages et des modes de vie. Nous sommes à mille lieues d'une réactivation de l'antique agora. L'espace public s'est réduit à quelques places éparses, à des chemins de traverse entre des parcelles privées ou semi-publiques sur lesquelles les forces du capital ont coulé des tonnes de béton, exerçant dès lors une pression foncière et immobilière. La privatisation rampante de nos villes ronge le contrat urbain entre l'habitant « animal politique » et l'espace qu'il façonne par son action politique, par les usages qu'il en a, par sa manière de s'y déplacer et de s'y projeter.

Une privatisation massive : un séparatisme social

Afin d'augmenter ses rentes, le capital tente d'amalgamer le public et le privé, tant dans les contrats (les partenariats public-privé, les projets urbains en partenariat, les baux dérogatoires, les conventions d'occupation temporaire) que dans les espaces (le centre commercial est l'exemple d'un faux espace public privatisé) — voire, même, lors des temps sociaux (l'immiscion du temps du travail dans la sphère privée ou les temps de pause, le recours incessant à des appareils connectés). Ce flou public/privé constitue une pierre philosophale ; il transforme le plomb de l'intérêt général, de la valeur d'usage et des besoins humains en or entrepreneurial pour la foule des possédants. Certains chercheurs et théoriciens radicaux de l'urbanisme³ évoquent un moment d'hyperconcentration des richesses, des privilèges et des biens de consommation, dans une ville enlacée par un bidonville global en pleine explosion. Dans la construction même, on ne sélectionne plus que des matériaux assez pauvres, choisis afin de durer uniquement le temps des assurances légales. De nos jours, de grands groupes bancaires ou immobiliers acquièrent la propriété de nombreuses parcelles dans toutes les métropoles mondiales pour y devenir seuls maîtres à bord. Les promoteurs offrent des solutions et des constructions clé en main aux maires — de pair, si souvent, avec les échéances

électorales. L'espace public est survalorisé et intensifié, à l'image des voies ferrées du quartier de la Bibliothèque nationale de France ou des souterrains, vus comme de nouveaux gisements sur lesquels les promoteurs prospèrent en construisant essentiellement des bureaux. La privatisation est également de mise dans le logement. Paris achète aujourd'hui chaque logement à l'unité dans le quartier de Château-Rouge, jusqu'à obtenir la propriété de l'ensemble de l'immeuble (il y a de fortes chances pour que, par la suite, la ville cède l'immeuble et la parcelle à un promoteur afin qu'il y réalise une opération). Hors des centres-villes, en banlieue, la rénovation urbaine privilégie des logements sociaux pour les classes moyennes (prêt locatif social) en location ou en accession à la propriété, plutôt que des logements pour les classes populaires (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration). Cela permet de disperser les habitants les plus pauvres.

La gentrification centralise la richesse et change le peuplement et les métiers⁴. Prenons Paris *intra-muros* comme expression la plus aboutie du phénomène : la part des professions d'encadrement, diplômées, et des industries culturelles et créatives a explosé. Dotées de divers capitaux culturels, cognitifs, économiques et relationnels, ces classes prennent le contrôle des arènes de concertation (conseils de quartiers) afin d'imposer leurs vues et leurs intérêts locaux contre ceux de tout un quartier ou une ville. Appartenant aux mêmes classes que les élus, elles arrivent d'autant mieux à faire aboutir leurs revendications. Ces dominants organisent l'extension de leur intérieur dans l'espace public : les permis de végétaliser parachèvent cette logique en donnant à un particulier la gestion et l'usage d'un pré carré de nature, prélevé au sein de l'espace public. Ces microprédations de l'espace au nom de l'amélioration du cadre de vie ouvrent la porte à de nombreux conflits de proximité, sorte d'extension des conflits expérimentés par tout un chacun dans les copropriétés.

Ce phénomène est beaucoup plus affirmé à l'international, avec la construction revendiquée de gated communities — dans lesquelles l'espace public est aboli et réduit à une porte d'entrée sécurisée. Ce phénomène prend en France la forme de la « résidentialisation », consistant à cloisonner les copropriétés en invoquant le plus souvent un motif de « sécurité ». Lorsque celui-ci ne suffit pas à mobiliser les régulateurs de l'espace, ceux-ci recourent volontiers au totem de la propreté, qui se transforme en exigence d'un environnement et d'un espace de vie paisibles. L'association des thèmes de la propreté et de la sécurité est consubstantielle à l'urbanisme en tant que mode de régulation de la pauvreté, perçue selon le registre des « classes laborieuses, classes dangereuses ». Expression ultime de cette exclusion de portions d'un territoire hors du droit commun, la City de Londres est un espace hors Royaume-Uni, avec ses propres règlements et sa police qui définissent et répriment des usages considérés comme non désirables (manifestations, SDF, arts de rue...). L'entre-soi devient le projet et l'horizon commun. Remplacement social de l'habitat, prédation de l'espace public par des nantis, entrisme dans les arènes de concertation, associatifs devenant des notables élus : autant de manifestations du spectacle actuel d'une ville qui se doit d'être la plus « attractive » possible. On parle même de marketing urbain. Pourtant, l'espace public ne saurait être l'expression d'une communauté identitaire ou culturelle — même de quartier ; il est le lieu de la *capacité d'agir* en politique, celui qui permet à la multitude de s'y impliquer ou de se manifester. Un lieu d'expression de la solidarité plutôt que de la communauté, en somme.

La marchandisation de l'espace

Pacifiés, les espaces privés sont intrinsèquement liés à la marchandisation. Les Champs-Élysées ne ressemblent-ils pas à une halle commerciale de luxe à ciel ouvert ? Le centre commercial de Disney Village n'est-il pas une sorte de néo-village Potemkine teinté d'Hausmann ? Les conséquences désastreuses de cette marchandisation du monde sont nombreuses et concrètes — l'envahissement

total de la publicité au sein de la grande ville, mais aussi à ses portes (du petit village et ses ronds-points jusqu'aux capitales régionales), a contraint les autorités à légiférer afin d'en diminuer l'impact ! Dans l'aménagement de la périphérie des villes, la marchandisation entraîne le pullulement des zones commerciales, qui dévitalisent les centres-villes⁵ : elles jouent le rôle d'essoreuses d'urbanisation et rendent possible le grignotage des terres agricoles (notamment par l'habitat pavillonnaire). Cette marchandisation du monde nous force à accélérer sans cesse. Le piéton est écrasé par une logique de flux qui s'impose à lui, conception antisociale de l'espace public oblige : l'emprise routière, les couloirs de bus, les espaces dédiés au vélo n'ont cessé de se surajouter, excluant par là même la simple marche de nos manières de nous mouvoir. S'extirper de cette mise en mouvement perpétuelle des choses et des êtres a un coût : s'asseoir et se poser devient une activité payante et associée à un acte de consommation, du fait de la difficulté croissante de pouvoir le faire gratuitement (aménagements anti-SDF, abribus de moins en moins confortables, disparition massive des bancs publics dans de nombreuses villes : l'espace public devient un espace de transition entre deux destinations que l'on n'occupe pas, ou plus). Tout cela met à mal la vision prétendument progressiste de la ville fondée sur l'idée d'*ouverture* et du droit à la ville : la marchandisation systématique ne donne aucun contenu concret à ce dernier — il devient un mythe et peut même être mobilisé par les acteurs gentrificateurs. On assiste passivement à l'organisation d'un séparatisme social et à une production de solitudes.

L'espace public comme espace commun : un signifiant à investir

Ces enjeux spatiaux, politiques et territoriaux sont souvent minorés en raison de leur complexité : les acteurs en charge de ces questions aiment à donner une base scientifique à ces problématiques pour mieux en déposséder les composantes faibles et exclues de nos sociétés. Les luttes territoriales et urbaines possèdent toutefois un fort potentiel mobilisateur pour ces dernières : elles tiennent des premières luttes sociales liées à la paysannerie, avant celles du mouvement ouvrier. Des ponts devraient être construits ; ces combats ont tout pour s'alimenter les uns les autres. Il est nécessaire, sinon urgent, de redonner une consistance politique et publique à l'espace — la sève commence à irriguer les imaginaires, permettant de faire de l'espace public, perçu comme *un commun*, et du droit à la ville, des forces matérielles de changement. D'autant plus qu'avant d'être un espace collectif géré par une autorité publique (souvent au nom de l'impératif technique), l'espace public est déjà une construction sociale bâtie par ceux qui la façonnent de leurs pratiques, de leurs manières de l'habiter, de la négociation des usages. Il autorise dès lors la résistance, la participation, la solidarité et, *in fine*, la construction d'un intérêt général. L'important devient l'organisation de la cohabitation conflictuelle de l'espace, par une pratique commune : assez prégnante pour la vivifier mais assez mesurée pour ne pas entraîner la guerre civile perpétuelle.

Posons une définition qualitative de l'espace public à même d'offrir des perspectives émancipatrices : *un espace physique ou virtuel accessible à tous, permettant aux diverses populations de s'y exprimer et d'interagir*. Et esquissons huit leviers d'action, forgés par cette même définition.

Premier levier : la densité en habitat et en habitants, assez forte pour susciter la coprésence de plusieurs genres, de plusieurs groupes ethniques, de plusieurs classes. La société capitaliste nie cette rencontre en usant de l'ordre public comme négation des ces rapports inégalitaires. L'espace se négocie et la coprésence peut devenir un côtoiement subi ou mal vécu selon l'espace, plus ou moins exigü : ce n'est pas par la négation des rapports sociaux mais par une pratique sociale et politique qu'on peut espérer les pacifier ou créer une intermédiation.

Second levier : la mixité des fonctions (se loger, se divertir, travailler, se déplacer) **et des activités** (primaires, secondaires, tertiaires, artistiques, etc.), de l'échelle du quartier jusqu'à celle de

l'immeuble, afin de permettre le croisement d'usages différents. Le sentiment d'urbanité des centres-villes par rapport aux banlieues tient essentiellement à cette mixité. Méfions-nous cependant du totem de la mixité sociale — la proximité spatiale aboutit très souvent à un évitement social. Elle est d'ailleurs très souvent évoquée pour permettre une mise à sac des quartiers populaires, débouchant sur une reconstruction gentrifiée.

Troisième levier : l'altérité de peuplement est à défendre avec âpreté ; elle est largement attaquée par le syndrome mondial de gentrification. Les projets urbains et de promotion immobilière sont un moyen d'investir certains surplus du capital, en dehors d'appareils productifs n'offrant plus assez de débouchés. Notons que c'était déjà le cas sous la reconstruction de Paris par Haussmann (1852–1870), qui a produit un investissement direct dans la pierre, de nouvelles institutions lucratives, un mode de vie unique lié au mythe de la « ville Lumière », une ode à la consommation (café, grands magasins, expositions universelles...) et une mise au pas des personnes et des espaces. Pour autant, cette altérité doit être qualifiée : elle est, dans l'idéal, sociale et culturelle (à l'instar des écosystèmes naturels, les systèmes sociaux gagnent en intensité, en solidité et en résilience à mesure qu'augmente cette diversité).

Quatrième levier : l'accessibilité est une projection dans l'espace de l'application du principe d'égalité. Chez les professionnels comme chez les gens du commun, l'espace — comme toutes choses — devrait être appréhendé en se mettant à la place des plus faibles. C'est d'ailleurs le gage d'un aménagement de qualité pour toutes et tous : prévoir des bancs confortables pour les personnes âgées ou celles en situation de handicap, c'est offrir ce même confort pour la femme enceinte ou le travailleur fatigué par sa journée de travail.

Cinquième levier : la gratuité. L'acte gratuit commence à disparaître avec « *la mentalité de crevard* » telle que décrite dans le dernier opus du Comité invisible, *Maintenant*, selon laquelle tout élément disponible se doit d'être valorisable économiquement. L'utilitarisme et la non-gratuité commencent à devenir des réflexes individuels dans les modes de vie métropolitains. En revanche, la gratuité créée par la solidarité, notamment par l'impôt, est totalement invisibilisée — à tel point qu'un Macron peut annoncer sa volonté de supprimer la taxe d'habitation sans que cela ne soulève les foules. Cet impôt finance pourtant nos routes, nos travaux et la gestion du quotidien. Cette décision diminue la liberté d'administration à un niveau local et remet les collectivités territoriales entre les mains de l'État, et donc du capital.

Sixième levier : le ralentissement. La logique libérale de conception de l'espace, la désocialisation et la prévalence du flux sur le statique instaurent la préséance du plus fort. Reprenons l'exemple de la place de la République, à Paris : depuis son réaménagement, l'usage du skate s'y impose et il est de notoriété publique que le harcèlement de rue y est manifeste. La réorganisation de l'espace a contribué à créer ce sentiment de trottoir géant où l'on se croise dans l'anonymat des villes. C'est donc à dessein que Nuit Debout y instilla de la pesanteur et de l'arrêt, propices à la réflexion et au débat (malgré cela, on a vu fleurir, durant les rassemblements, des phénomènes de prédation et de harcèlement masculins : la pratique de l'espace n'est assurément pas la même selon le genre⁶). Cette démarche de ralentissement est d'ores et déjà à l'œuvre ; elle produit des résultats chez les villes signataires du mouvement des *slow cities*.

Septième levier : réintégrer le sensible contre la norme. Peu de place est laissée aux sensations, dans la manière de concevoir l'espace : celui-ci, pour être collectif, devrait diffuser un sentiment de bien-être et de plénitude en éveillant la mémoire, l'histoire, les perceptions. Un espace public vivant laisse de la place à l'incongru, à l'imprévisible, au hasard, à la transgression plutôt que de rejouer la logique concentrationnaire à l'œuvre dans les lieux publics tels que les hôpitaux, les écoles, etc. Ne

négligeons pas ces éléments ; comme l'affirmait l'OMS — avec toutes les réserves que l'on peut avoir sur ses orientations ou son existence même — en 1946 : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » Ces usages sensitifs, passés comme présents, aux effets très concrets sur nos existences, sont souvent oubliés.

Huitième levier : permettre l'expérimentation d'un espace public ordinaire. Vous ne lirez jamais une apologie de l'espace public ordinaire, c'est-à-dire sur lequel ne pèsent pas des enjeux de marché, un espace construit collectivement par les usagers réguliers et quotidiens de passants comme de résidents. C'est l'espace public de la pesanteur, celui qui revêt des formes banales et en cours d'expérimentation. C'est donc souvent celui de la marge, de la périphérie, de la banlieue (l'étymologie de banlieue est la « mise au ban »). Il est marquant que nos imaginaires référentiels soient toujours les espaces publics centraux façonnées par l'accumulation de richesses et la mise en ordre du pouvoir politique ; c'est, on le voit encore, une manière de mépriser les micro-pratiques dans la répartition et les rapports de pouvoir tels qu'ils se jouent dans d'autres sphères — spatiales comme temporelles — du quotidien.

Conclusion

On ne peut concevoir un espace public commun sans rendre celui-ci totalement incompatible avec les rapports de production et d'exploitation capitalistes. Malheureusement, bien des groupes de luttes urbaines militant pour une participation à la décision, à la gestion ou même à l'appropriation d'un aménagement n'effectuent pas cette liaison. Outre le noyautage des structures de consultation (conseils de quartier, groupes témoins, etc.), le pouvoir sur les autres scènes (jardins partagés, groupements type atelier d'urbanisme populaire ou collectifs d'urbanistes/architectes) s'obtient par la subvention ou l'aide. Tous ces éventuels cadres d'émancipations reviennent sans délai dans la main du pouvoir et des classes dominantes. C'est donc en invoquant un espace public à même de garantir la liaison entre des luttes diverses (le mouvement ouvrier, le monde du travail, les sphères plus autonomes, les expériences a-capitalistes...) que les « lieux de consultation » pourraient être subvertis. Cette subversion — premier pas vers une *destitution* — permettrait une montée en gamme de la contestation de l'ordre urbain. Elle est l'une des formes possibles de collectivisation qui s'expérimentent et se cimentent en marchant, en pensant, en agissant.

<https://www.revue-ballast.fr/repandre-lespace-public/>

Texte 9 : Extrait de « Sécurité et sûreté de l'espace public ; quels liens entre urbanisme et sécurité des déplacements »,

G. Laferre, 2005, *Une voirie pour tous*, Ed. CNT

Slogan du club des villes cyclables, dès sa création en 1989, cet objectif fort louable est repris dans l'article 96 de la loi SRU⁷ : « *Les PDU portent sur l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment en définissant un partage équilibré de la voirie pour chacune des différentes catégories d'usagers* ». Mais comment entendre ce mot « partage » ?

Comme le souligne également Jean-Loup GOURDON, l'espace public est un lieu d'usages et d'échanges multiples, ce qui en fait sa richesse mais augmente aussi les risques de conflits. Rechercher la sécurité des piétons et des cyclistes, c'est vouloir retrouver la vocation première de l'espace public : **l'urbanité**. Qui mieux qu'un architecte ou un urbaniste peut aujourd'hui mener ce travail de refondation urbaine et éviter que se généralisent partout une ségrégation des usages et une affectation des espaces ? La demande d'espaces dédiés est forte : pistes cyclables, cheminements piétons, couloirs bus. La loi SRU a tendance à l'encourager (article L 123-1 /6) : « *Les PLU peuvent préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public* ». Cela alors même que les statistiques d'accidents montrent que ces séparations augmentent les risques de conflits aux points d'échanges.

Là encore il est nécessaire de mettre en cohérence les objectifs et de faire travailler ensemble, en équipe autour d'un projet, tous les acteurs, chacun apportant sa connaissance, sa compétence.

Exprimer dans un PADD⁸ une vision globale et dynamique sur la ville oblige à utiliser en même temps une double focale : l'une pour la **vision stratégique à long terme** et l'autre **proche des réalités et du vécu de ses habitants**. L'une et l'autre sont profondément liés. Réduire l'insécurité est un thème fédérateur qui interpelle les deux niveaux. On sait améliorer techniquement les performances des véhicules pour obtenir moins de pollution, moins de bruit, moins de consommation énergétique ; on ne sait pas réduire l'insécurité sans réinterroger le fonctionnement de la ville.

Politique de la ville, sécurité et sûreté des espaces publics (*Rédaction avril 2005*)

La requalification des espaces publics est un élément clé de la réhabilitation de la ville et des lieux d'habitation. Requalifier les quartiers d'habitation par les espaces publics et leurs usages a toujours été le fer de lance de villes comme Barcelone, et ce de longue tradition.

Dans les Bouches du Rhône, bon nombre d'actions de ce type avaient été mises en œuvre au début des années 80 et avaient donné des résultats durables, publiés à l'époque sous forme de « fiches de cas » par le Service Technique de l'Urbanisme (STU).

Actions intégrées et sociologie de l'espace public

Un travail intégré regroupant ingénieurs, architectes, paysagistes et sociologues, ainsi que des représentants de la population, centré autour de problèmes de sécurité et de sûreté de l'espace public, est la plupart du temps la « clé d'entrée » pour assurer cohérence, subsidiarité et synergies avec la politique de la ville.

A titre d'exemple, lors d'une visite improvisée d'évaluation⁹ d'un quartier difficile de la conurbation marseillaise, où la très grande majorité des logements avait bénéficié de Prêts Locatifs Aisés Très Sociaux (PLA-TS), il avait été constaté que les espaces publics étaient agréables, parfaitement

entretenus, propres et très bien appropriés par les habitants. Les plantations effectuées sur les espaces publics latéraux, en bordure de trottoir ou d'aires de jeux, étaient des rosiers parfaitement entretenus.

A l'issue de la visite, le paysagiste et le sociologue associés au projet avaient expliqué que pour l'ensemble des habitants, la rose était considérée comme une marque de respect. Si l'on avait planté d'autorité du romarin ou toute autre essence locale, « *comme le demandent souvent les Parisiens ou les riches Anglais qui s'installent dans la région* », cela aurait été considéré comme une marque d'irrespect dans cette banlieue aux portes de la garrigue, où ces plantes abondent, et l'espace public aurait été méprisé et saccagé au lieu d'être approprié et de contribuer à la fierté des habitants du quartier.

Plus généralement en France, et notamment dans des quartiers regroupant plus d'une cinquantaine de nationalités différentes parmi les habitants, ce sont les espaces publics étudiés et coproduits avec les habitants pour répondre à des dysfonctionnements, notamment au plan de la sécurité et de la sûreté, qui connaissent vraiment des succès durables.

http://www.citego.org/bdf_fiche-document-151_fr.html

Texte 10 : « Sécurité et espaces publics : le rôle de l'aménagement urbain »

Note Rapide, N°288, Janvier 2002, ed. IAURIF, Paris

Les espaces publics sont le lieu privilégié des phénomènes d'incivilité et de délinquance et le sentiment d'insécurité y est plus fort qu'ailleurs. Pour les villes, c'est un enjeu prioritaire et, dans l'attente d'une méthodologie européenne en cours d'élaboration, l'aménagement de ces espaces est au cœur des débats actuels. Comment créer un environnement plus sûr et réduire l'inquiétude éprouvée par les citoyens ? Faut-il privatiser, fermer ou requalifier ces espaces ? Avec l'aide du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), l'IAURIF a analysé diverses expériences en Ile-de-France et à l'étranger : plusieurs éléments de méthode se dégagent de cette étude.

Le rôle de l'aménagement : prévention et amélioration de l'ambiance urbaine

Les rues, les places, les espaces verts, les espaces collectifs des ensembles résidentiels publics ou privés sont autant d'espaces publics différents. Or, la nature des délits dépend du type de l'espace public dans lequel ils se produisent et chacun requiert des principes d'aménagement adaptés. Pour ces raisons, un diagnostic précis de l'insécurité est nécessaire pour concevoir des solutions pertinentes d'autant que si l'insécurité est souvent prédictible, elle reste un phénomène fluctuant dans le temps et l'espace. L'aménagement des espaces publics s'avère être un facteur dissuasif face à la délinquance, un moyen de réduire les conditions environnementales opportunes au délit en rendant son exécution plus périlleuse. Il a donc un rôle préventif qui vient compléter les autres systèmes de la prévention de la délinquance, traitement des origines sociales notamment, pour lequel il est impuissant. L'aménagement de ces espaces peut aussi être sécurisant : en augmentant le confort, l'accueil, la convivialité, on améliore l'ambiance urbaine et réduit le sentiment d'insécurité. Ainsi en intégrant et en formalisant l'objectif de sûreté dans une démarche globale considérée à chaque niveau d'intervention, l'aménagement peut permettre d'obtenir des bons résultats et d'autant plus appréciables que la coordination et la sensibilisation des différents acteurs est mise en pratique.

Huit principes de base

Le rôle préventif et sécurisant de l'aménagement des espaces publics s'appuie sur des principes qui sont testés depuis une trentaine d'années aux Etats-Unis et au Canada. Modulables en fonction des contextes, des espaces, de l'insécurité rencontrée, des acteurs en jeu, ces principes peuvent rendre plus difficile et plus risqué l'acte délictueux et améliorent l'ambiance urbaine en rassurant les usagers. Des principales approches conceptuelles nord-américaines mettant en relation l'urbanisme et la sécurité, il est possible de dégager 8 principes élémentaires d'aménagement et de conception architecturale et urbaine susceptibles de renforcer la sécurité.

La visibilité : en tout premier lieu, l'objectif à atteindre est de voir et d'être vu grâce à des dégagements visuels qui éliminent ainsi les endroits cachés et les « lieux pièges ».

La surveillance naturelle : la fréquentation de l'espace, sa composition rendent possible une surveillance naturelle, sorte de co-veillance, qui doit dissuader le délinquant et rassurer l'usager.

La socialisation, les activités : l'interaction sociale favorisée par l'environnement urbain encourage l'utilisation de ces espaces, de même que le développement de multiples activités, la mixité des usagers contribuent à l'animation urbaine et sont des facteurs dissuasifs et sécurisants.

La territorialité : les usagers développent un sentiment d'appartenance à l'espace et se l'approprient, ce qui facilite la surveillance naturelle. La lisibilité : la hiérarchie spatiale, une définition claire des lieux permet une bonne orientation et réduit les zones de conflits.

Le contrôle naturel de l'accès : par des techniques architecturales et paysagères, il dissuade l'accès aux cibles potentielles.

Le paysagement : l'éclairage, le mobilier urbain, la végétation, la signalétique participent à la sécurisation de l'espace public.

Le garant de l'espace : les dégradations matérielles entraînent un sentiment d'insécurité et de permissivité face à la petite délinquance. Le « Garant des lieux » doit être réactif aux caractères dépréciateurs de l'espace.

Les acteurs

Ces principes d'aménagement vont trouver leur application dans une stratégie globale de sûreté qui influencera les procédures et les politiques d'aménagement urbain. Ils s'intègrent aussi dans les opérations et les projets urbains, soit dans les phases amont de la programmation, soit dans les phases de conception et de gestion. Pour cela, 3 acteurs sont privilégiés : La ville, qui dispose d'un pouvoir décisionnel important et d'outils appropriés comme les documents d'urbanisme permettant d'appliquer directement ou d'inciter à la prise en compte de la sûreté dans l'aménagement urbain.

Les opérateurs privés et publics, dont les opérations d'aménagement à travers toutes les étapes de leurs réalisations sont le cadre concret de cette prise en compte.

Les structures intercommunales, enfin, qui peuvent intégrer la dimension sécurité dans leurs programmes par le biais, notamment, des protocoles et des conventions.

D'autres acteurs de l'aménagement, tels que les copropriétés ou organismes gestionnaires, les agences d'urbanisme, les CAUE ont également un rôle à jouer en apportant du matériel de réflexion et de référence.

Les actions : entre règlement, incitations et sensibilisation un équilibre à trouver

Elles sont très diverses et doivent donner corps aux différents principes d'aménagement retenus. Elles interviennent aux niveaux urbanistiques, politiques, réglementaires et opérationnels. Elles doivent s'adapter au contexte et aux moyens disponibles des initiateurs et acteurs concernés.

En tout premier lieu, il faut définir un cadre et une structure spécifique d'appui qui permettent de piloter la stratégie adoptée : groupe de travail, commission spécifique, arrêté municipal. Ensuite, l'objectif de sûreté doit être intégré dans les documents d'urbanisme à différentes échelles : règles déconstruction et de zonage, orientations du développement urbain en faveur d'une meilleure ambiance urbaine et d'un environnement dissuasif pour la délinquance.

Les procédures de contrôle des projets pour l'attribution des permis de construire peuvent inciter à la prise en compte des principes de la sûreté dans les nouvelles constructions et aménagements des espaces publics. Les protocoles d'incitation, cahiers des charges et conventions, sont un moyen pour influencer les différents partenaires publics et privés d'une opération pour un plus grand respect de ces principes d'aménagement. De nouveaux outils sont à créer : diagnostics de l'insécurité, audits de sécurité, analyses spatiales de l'insécurité, grilles d'observation, construits sur les principes

d'aménagement et de conception énoncés. Outils d'intervention : fiches d'action pour clarifier les procédures et les processus face à un problème préalablement identifié. Outils de référence : guides, référentiels, « notes techniques » sur les principes d'aménagement favorables à la sûreté et leurs applications sur différents types d'espaces, comme outils de référence à usage pratique.

La sensibilisation, la formation et la coordination de l'ensemble des acteurs de l'aménagement urbain, publics et privés, doivent être organisées, pour qu'ils intègrent d'eux-mêmes ces principes dans leurs opérations et dans leurs interventions. Ils constitueront alors des relais et un accompagnement des politiques publiques responsables d'une stratégie de sûreté par l'aménagement des espaces publics.

Les usagers, habitants, acteurs locaux sont à associer au diagnostic, à la conception et à l'évaluation des projets. Ils ont une expérience du terrain et une perception de l'insécurité qui leur permettent d'intégrer les principes d'aménagement retenus et de participer à la stratégie de sûreté adoptée. Enfin, toute action ne sera efficace que si elle est suivie et accompagnée d'un bilan d'évaluations et de retours sur expérience.

Texte 11 : « Les potagers urbains ont la pêche à Bruxelles »

Marine Payes, *Le Vif*, 28.11.17

Selon Bruxelles Environnement, environ 72% des Bruxellois ont un potager public à moins de 500 mètres de chez eux. Le point sur une alternative pleine d'avantages.

En ville, il n'est pas toujours facile de cultiver ses propres légumes. Parfois ce n'est pas par manque d'envie, mais bien par faute d'espace. Que faire alors quand on veut manger des produits frais, locaux et bio? Dépenser des fortunes dans les magasins bio? On en a pas toujours les moyens. Une alternative ludique et à portée de main qui ne demande qu'un ou deux coups de pelle quotidien est accessible dans divers quartiers de la capitale: les potagers urbains.

Les potagers urbains, qu'est-ce que c'est?

Les jardins collectifs ou encore potagers urbains sont de plus en plus nombreux à Bruxelles. Des regroupements de citoyens d'une même commune se retrouvent régulièrement pour défricher, planter, cueillir ou encore composter des légumes et fruits en tout genre.

Selon une étude réalisée à la demande de Bruxelles Environnement, environ 72% des Bruxellois possèdent un site potager ouvert au public à moins de 500 mètres à vol d'oiseau de leur domicile. Facile donc de trouver un lieu près de chez soi où s'impliquer.

Le but de ces communautés aux mains vertes est principalement l'autoproduction: manger des produits frais cultivés dans son propre quartier, c'est une chance que beaucoup de Bruxellois s'approprient aujourd'hui grâce entre autre à des asbl pleines de ressources, ou encore grâce aux démarches mises en place par la ville de Bruxelles.

Est-ce que ça vaut vraiment la peine de se salir les mains?

Les potagers urbains offrent plusieurs avantages qui concernent tout aussi bien le domaine de la citoyenneté que celui de l'environnement en général.

Tout d'abord, les jardins collectifs s'installent sur des zones inutilisées et apportent une touche de verdure aux espaces urbains.

Les aliments cultivés sur place sont exploités par les membres du collectif. Cela favorise le circuit court, ce qui revient entre autres à diminuer les émissions de CO₂, réduire les transports et l'utilisation d'emballages plastiques par exemple.

Les produits sont cultivés sans pesticides, issus donc d'une agriculture biologique, mais à prix réduit. Votre portefeuille vous en remerciera.

Enfin, des projets comme ceux-ci apportent un plus à notre développement personnel: un sentiment de participation à la collectivité se développe, et de nouveaux savoirs et ressources émergent.

Comment faire pour démarrer un potager collectif?

Pour lancer son propre potager urbain, c'est facile: il suffit, pour commencer, d'un lieu adapté à la pousse d'aliments (4 à 5 heures d'ensoleillement conseillé selon le type de légumes ou fruits désirés). Toits plats, terrains vagues ou inoccupés: les possibilités sont multiples, mais il vaut mieux veiller à contacter le propriétaire du lieu et passer un accord écrit avec ce dernier (convention d'occupation) pour clarifier le projet.

Dossier thématique : Espaces publics, espaces communs

Bruxelles Environnement supervise également plusieurs démarches pour aider les citoyens à mener à bien leurs idées. Différents appels à projets ont vu le jour, dont "inspirons le quartier", qui aide les citoyens à mettre en place des projets durables.

Bruxelles Environnement et l'asbl Le Début des Haricots ont rédigé un guide méthodologique pour la création et la gestion des jardins collectifs assez bien détaillé.

Le site "[cultivons la ville](#)" regroupe également toute une série d'informations et de tuyaux sur les communautés de potagers collectifs.